



Convention de partenariat pour une Autoroute Bas Carbone

NIMES METROPOLE

VINCI AUTOROUTES

Entre les soussignés :

Nîmes Métropole dont le siège est situé 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Franck PROUST, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2022.

Ci-après désignée « Nîmes Métropole »

Et VINCI Autoroutes, Société par Action Simplifiée de droit français au capital de 5 237 533 988,00 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 512 377 060, dont le siège social est situé 1973 boulevard de la Défense – CS 10268 – 92 757 Nanterre, représentée par Monsieur Pierre COPPEY, Président.

Ci-après désignée « VINCI Autoroutes »

Ci-après ensemble dénommés « Les Parties » et individuellement « Partie »

Vu l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, qui donne compétence à la métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et d'organisation de la mobilité ;

Vu l'article 111-1 du Code de la voirie routière, selon lequel le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics ainsi qu'au maintien, au développement et à la diffusion des règles de l'art.

Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux ;

Vu l'article L222-9 du Code de l'Environnement, qui précise qu'afin d'améliorer la qualité de l'air et de réduire l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques, des objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques anthropiques, [...] sont fixés par décret pour les périodes allant de 2020 à 2024, de 2025 à 2029 et à partir de 2030.

Un plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, arrêté par le ministre chargé de l'environnement, fixe notamment les actions à mettre en œuvre afin d'atteindre ces objectifs, en prenant en compte les enjeux sanitaires et économiques.

Les objectifs nationaux et les actions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont pris en compte dans les schémas d'aménagement régionaux, de développement durable et d'égalité des territoires prévus à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, dans les schémas régionaux d'aménagement prévus à l'article L. 4433-7 du même code, dans les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie prévus à l'article L. 222-1 du présent code et dans les plans de protection de l'atmosphère prévus à l'article L. 222-4 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la zone urbaine de Nîmes du 3 juin 2016, qui comprend un plan d'actions dont l'objectif est d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions de polluants atmosphériques et notamment le secteur des transports.

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, qui vise la sortie de la dépendance automobile, la croissance des nouvelles mobilités, et la transition écologique du secteur des transports.

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021, qui prévoit la promotion des alternatives à l'usage individuel de la voiture et la transition vers un parc de véhicules plus respectueux de l'environnement.

Vu le Contrat de concession du 10 janvier 1992, passé entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), filiale de VINCI Autoroutes, approuvé par décret du 7 février 1992 et le cahier des charges annexé, tels que modifiés par les dix-sept avenants successifs au contrat de concession ;

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Nîmes Métropole est engagé dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) devant permettre de définir les contours de sa politique de transition écologique et énergétique. Le diagnostic du PCAET a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs à la mobilité :

- Les consommations énergétiques liées au secteur des transports représentent 44% des consommations énergétiques du territoire de Nîmes Métropole. Sur ce bilan près d'un tiers sont le fait des flux de véhicules sur les autoroutes traversant le territoire ;
- Le secteur des transports est également le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre, à l'origine de 64% des émissions du territoire. Parmi ces émissions, 34% sont imputables aux axes autoroutiers du territoire ;
- Enfin, le secteur des transports est le premier secteur émetteur de polluants atmosphériques sur le territoire de Nîmes Métropole.

Parallèlement à l'élaboration du PCAET, Nîmes Métropole s'est lancé dans une demande de labellisation « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique – volet climat, air, énergie ».

De plus, le Plan De Mobilité (anciennement Plan de Déplacement Urbain) de Nîmes Métropole est en cours de révision. Ce document s'oriente autour d'un objectif de mobilité durable, œuvrant pour le développement des transports en commun, de l'intermodalité, des modes actifs, et pour l'optimisation des transports de marchandises. Il vise des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Au regard de ces deux démarches, Nîmes Métropole fixera les grandes orientations et actions opérationnelles permettant de devenir Territoire à énergie positive et de participer à la stratégie nationale bas carbone. Au-delà des actions impliquant directement l'exercice de ses compétences, Nîmes Métropole en tant que coordinateur de la politique Climat-Air-Energie et de la mobilité, doit inciter et accompagner les acteurs du territoire à rentrer dans une démarche bas carbone.

Par ailleurs, Nîmes Métropole est engagé dans la protection de l'environnement avec des actions notamment en matière de préservation de la biodiversité, de prévention des déchets et de préservation des ressources en eau.

Ainsi, Nîmes Métropole souhaite mettre en place un partenariat avec VINCI Autoroutes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques liées aux usages de l'autoroute et afin de préserver l'environnement.

Autoroutes du Sud de la France (ci-après « ASF »), filiale de VINCI Autoroutes, est concessionnaire des autoroutes A9 et A54 qui traversent et irriguent le territoire de la Métropole. Dans le cadre des plans d'investissement contractualisés avec l'État, VINCI Autoroutes fait partie des investisseurs majeurs du territoire en faveur des mobilités. Depuis de nombreuses années, VINCI Autoroutes est également engagée au service de l'intégration dans le territoire, de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et du développement des mobilités faiblement ou non carbonées.

En 2019, VINCI Autoroutes a adopté une nouvelle politique environnementale afin de renforcer ses engagements sur la réduction de ses impacts environnementaux à travers une politique holistique couvrant l'ensemble des domaines environnementaux et des métiers de l'entreprise. Ces engagements s'articulent autour des trois grandes thématiques suivantes :

- La lutte contre le changement climatique (réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre, mutation des mobilités) ;
- La transition vers une économie circulaire (gestion des déchets, réduction de l'usage des ressources primaires) ;
- La préservation des milieux naturels (eau, biodiversité, air).

VINCI Autoroutes décline ces objectifs sur trois périmètres :

- Ses activités propres, qui peuvent évoluer par l'action de ses collaborateurs. Sur ce périmètre, VINCI Autoroutes a pour objectif de réduire de 50% ses émissions de CO₂ d'ici 2030.

- Son activité de Maîtrise d'Ouvrage, couvrant les projets d'aménagement et de maintenance du réseau autoroutier et leurs intervenants ;
- Ses installations commerciales (sous-concessionnaires et aires de services) et clients.

Consciente de la part des émissions sectorielles du transport dans les émissions nationales et de la part des émissions liées directement à la circulation des clients sur le réseau autoroutier, VINCI Autoroutes souhaite aller plus loin et répondre au défi climatique et environnemental par des actions concrètes en lien avec Nîmes Métropole permettant de :

- Favoriser les nouvelles mobilités, notamment partagées, et les nouveaux comportements associés ;
- Encourager le développement des mobilités bas carbone et moins polluantes ;
- Développer la production d'énergies renouvelables au service de ses usages et de ceux du territoire ;
- Développer des infrastructures respectueuses de l'environnement et de la biodiversité.

La nécessité de concilier besoins de déplacement du quotidien, attractivité du territoire et urgence environnementale conduisent Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes à réaffirmer leur démarche commune pour un système de mobilités durable et optimisé au service des citoyens du territoire.

Par la signature de la présente convention, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes conviennent de joindre leurs efforts en la matière.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes pour accompagner la transformation des mobilités territoriales en réponse :

- Aux défis posés par l'urgence environnementale et le changement climatique ;
- À la nécessité d'offrir à tous des solutions de mobilités adaptées.

Les démarches de cette convention sont articulées autour des ambitions développées par Nîmes Métropole.

Ainsi, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes partagent dans le cadre de cette convention les **orientations prioritaires** suivantes :

- Développer les **mobilités « propres » pour tous** en facilitant l'usage de modes de déplacements autres que la voiture individuelle, grâce notamment à l'emprunt de l'autoroute par les bus et les véhicules à fort taux de remplissage via, en particulier des voies réservées, et en soutenant le développement de l'électromobilité ;
- Préserver nos **ressources naturelles et la biodiversité**.

La contribution de VINCI Autoroutes aux réflexions visées dans la suite de la convention, portant sur d'éventuels aménagements ou mesures d'exploitation, ne préjuge pas de l'instruction par les services de l'État concédant des réseaux autoroutiers.

Les études et leur éventuelle mise en œuvre par ASF s'inscrivent dans le respect de la convention de concession entre l'État et ASF et de son cahier des charges annexé, notamment en termes de prescriptions techniques et financières.

Le cas échéant, les modalités de financement pourront prévoir la participation des collectivités territoriales concernées.

Article 2 - Développer les mobilités « propres » pour tous

2.1 - Développement des mobilités partagées et de l'intermodalité

Compte tenu de la part sectorielle importante du transport dans les émissions de CO₂ et de la part du poste transport dans le budget des citoyens, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes souhaitent accélérer massivement le développement de nouvelles solutions de mobilité partagée et d'intermodalité.

2.1.1 - Développement des transports en commun

Le réseau routier et autoroutier structurant peut être le support de nouvelles mobilités collectives connectées et complémentaires au réseau de transports collectifs urbains.

Les Parties conviennent qu'une offre bien dimensionnée de bus express et d'autocars sur voies structurantes constitue un maillon complémentaire facilitant la transition entre la voiture individuelle, notamment en zone rurale, et les transports en commun locaux, notamment en zones urbaines et péri-urbaines.

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes conviennent d'œuvrer conjointement pour que les axes autoroutiers structurants ainsi que le futur Contournement Ouest de Nîmes, puissent être plus accessibles aux bus et autocars express et ainsi améliorer l'offre existante.

Le développement de ces lignes de car express peut être favorisé par l'**aménagement de voies dédiées** sur les sections sujettes à congestion, notamment en heures de pointe aux abords de l'agglomération. Ces aménagements pragmatiques de l'infrastructure permettent de fluidifier la circulation des véhicules partagés et permettent ainsi un temps de parcours attractif pour les usagers, au service notamment des mobilités domicile-travail du quotidien.

Afin d'augmenter l'attractivité de ces nouveaux services, des points d'arrêts intermédiaires seront également étudiés : des pôles d'échanges multimodaux en entrée d'échangeurs et/ou des gares routières en section courante.

2.1.2 — Promotion du covoiturage

L'autosolisme conduit à une sous-utilisation du potentiel des infrastructures routières existantes et à un accroissement des externalités négatives (pollution, congestion) du trafic routier. Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes apportent leur soutien au développement du covoiturage, solution pragmatique et efficace de lutte contre l'autosolisme.

Nîmes Métropole porte un intérêt fort au développement du covoiturage et plus particulièrement du « Court-voiturage » afin de compléter la desserte des zones d'emplois.

VINCI Autoroutes a développé, sur son réseau de 4 443 km d'autoroutes, un parc de 39 parkings de covoiturage, offrant plus de 3 175 places, dont l'aménagement récent du parking de Gallargues sur l'A9, fort de 98 places. Au travers du Programme d'Investissement Autoroutier (PIA), 4 sites supplémentaires sont envisagés : Nîmes Est (56 places), Nîmes Ouest (74 places), Lunel (71 places), Orange Centre (84 places) offrant ainsi une alternative pour rejoindre Nîmes Métropole et ses abords.

D'autres sites sont aussi étudiés : l'échangeur de Roquemaure (82 places) ainsi que les aires de Montpellier-Fabrègues.

Associés à des services de proximité et connectés à d'autres modes de transports (vélos, lignes de bus express ou locaux...), ces parkings de covoiturage pourraient évoluer en pôles d'échanges multimodaux (PEM) plus capacitaires et structurants pour le système de mobilités du territoire.

De plus, l'opportunité de solutions de covoiturage dynamique et d'aménagements afférents à ces solutions (Voie réservée VR2+, arrêts spécifiques...) sera étudiée afin de répondre aux besoins des territoires.

Enfin, VINCI Autoroutes poursuit la promotion du covoiturage au travers de son partenariat avec Blablacar.

2.1.3 - Partage de données mobilité/covoiturage

Dans le but de consolider les politiques des mobilités de la Métropole et d'optimiser la conception des réseaux et services de mobilité, VINCI Autoroutes et Nîmes Métropole échangeront des données mobilité :

- VINCI Autoroutes partagera (sous forme de données respectant la RGPD)
 - o Les mesures réalisées dans le cadre du baromètre de covoiturage ;
 - o Les données d'usages de ses parkings de covoiturage (fréquentation, retours d'enquêtes...) sur les axes autoroutiers desservant Nîmes Métropole ;
 - o Les données annuelles de trafic autoroutier : fréquentation des échangeurs autoroutiers situés sur le territoire de Nîmes Métropole.

- Nîmes Métropole partagera

- Les données issues de l'enquête ménage et déplacement ;
- Les données de fréquentation mensuelles des lignes de bus du réseau de Nîmes Métropole ;
- Les mesures de la qualité de l'air réalisées par ATMO Occitanie.

2.1.4 - Organisation et optimisation de l'intermodalité

En complément des actions précédemment inscrites, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes vérifieront conjointement l'opportunité d'aménagement de pôles multimodaux (route, fer, modes actifs) au service de parcours usagers plus fluides, fiables et confortables, ainsi qu'à l'accès à ces pôles.

2.1.5 - Développement des modes doux

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes étudieront la possibilité d'améliorer la pratique du vélo, aux abords du réseau autoroutier concédé à ASF, notamment au travers d'ouvrages de franchissement de l'autoroute, d'intégration de stationnement et d'équipements serviciels vélos sur les parkings de covoiturage...

2.1.6 - Améliorer l'accessibilité aux pôles économiques de la Région

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes prévoient de réfléchir conjointement sur les besoins éventuels d'adaptation des points d'échanges de l'infrastructure autoroutière pour faciliter le développement économique du territoire et améliorer les capacités autoroutières d'accès aux pôles économiques stratégiques, comme par exemple le Contournement Ouest de Nîmes.

2.2 – Développement des mobilités décarbonées et moins polluantes

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes sont fortement mobilisées pour accompagner le développement et le déploiement de motorisations à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tant pour les véhicules particuliers que pour les poids lourds et les véhicules de transport collectif. L'objectif recherché est de réduire les impacts des transports routiers de marchandises et de voyageurs sur le dérèglement climatique et la pollution de l'air.

VINCI Autoroutes œuvre pour convertir une partie de sa flotte de fourgons et poids lourds à des motorisations biogaz ou hydrogène, et s'engage dans une démarche de remplacement de sa flotte de véhicules légers d'exploitation par des véhicules électriques ou des véhicules hybrides.

D'ici 2030, VINCI Autoroutes prévoit de convertir l'intégralité de sa flotte de véhicules légers d'exploitation et de véhicules de fonction à des motorisations électrique ou hybride.

2.2.1 Déploiement d'un réseau de recharge électrique et hydrogène

Pour répondre aux besoins des usagers de l'autoroute, VINCI Autoroutes contribue au déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique et va poursuivre cette mobilisation pour permettre l'équipement de toutes les aires d'autoroutes d'ici 2023.

Cependant, pour faire face à l'objectif affiché dans Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) de la stratégie nationale Bas Carbone et faciliter les déplacements de ces véhicules, il serait nécessaire d'équiper massivement les aires de service en bornes dans une **logique d'offre de recharge anticipant la demande des usagers**.

Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes pourront notamment rechercher des sites d'installation de bornes de recharge sur le territoire métropolitain.

Les Parties entendent également étudier les opportunités liées à l'usage d'hydrogène « vert » et au Biogaz, au service des mobilités.

2.2.2 Production d'énergie d'origine renouvelable (EnR)

VINCI Autoroutes s'engage à étudier le **potentiel foncier disponible** en vue de produire de l'énergie d'origine renouvelable (EnR) aux abords des autoroutes, notamment sur les délaissés autoroutiers ou surfaces déjà artificialisées. Il pourrait s'agir de micro-éoliennes, de panneaux solaires (centrales au sol ou ombrières de parking par exemple) ou d'autres sources d'énergie renouvelable.

Les Parties réfléchiront aux opportunités liées à la production d'hydrogène vert, qui pourrait être mutualisé entre opérateurs publics et privés.

Article 3 - Préserver les ressources naturelles et la biodiversité

La préservation des milieux naturels est un des axes forts des politiques environnementales de Nîmes Métropole et de VINCI Autoroutes.

L'intégration environnementale de l'autoroute via la réduction des externalités fait partie des objectifs poursuivis par VINCI Autoroutes, qui s'engage ainsi dans divers domaines.

3.1 — Économie circulaire, revalorisation et recyclage

En matière d'**économie circulaire et de gestion responsable des déchets**, VINCI Autoroutes a l'objectif de :

- Valoriser l'ensemble des déchets non dangereux produit sur son réseau, tant par ses activités propres que par ses clients ;
- Expérimenter la démarche « zéro plastique » sur les aires de Nîmes-Marguerittes Nord et Sud ;
- Optimiser et maximiser le recyclage des matériaux des chaussées lors des campagnes de maintenance.

Les engagements mis en œuvre par des entreprises tierces, titulaires de marchés, seront nécessairement à concilier avec les critères d'attribution desdits marchés, conformément aux lois, règlements et prescriptions techniques en vigueur, ainsi qu'à l'état de l'art.

3.2 — Préservation de la ressource en eau

La protection du milieu naturel nécessite également une **préservation de la ressource en eau**.

VINCI Autoroutes souhaite poursuivre sa démarche en réduisant ses consommations d'eau de 10%. Par ailleurs, en vue de préserver la qualité des eaux et les ressources en eaux potables, VINCI Autoroutes souhaite mettre en œuvre des dispositifs de récupérations des eaux de pluies et de lavage en vue de les réutiliser pour tous les usages internes ne nécessitant pas d'eau potable.

De la même manière, VINCI Autoroutes, dans le cadre des appels d'offres lancés pour la réalisation de ses chantiers autoroutiers, s'engage à demander aux entreprises de travaux de réduire les consommations en eau sur les chantiers. Les engagements des entreprises de travaux en la matière seront nécessairement à concilier avec les critères d'attribution des marchés, conformément aux lois, règlements et prescriptions techniques en vigueur, ainsi qu'à l'état de l'art.

3.3 — Préservation de la biodiversité

VINCI Autoroutes se mobilise pour la **biodiversité et sur la renaturation du domaine autoroutier**. Tous les projets d'aménagement dont VINCI Autoroutes assure la maîtrise d'ouvrage intègrent la prise en compte de la biodiversité et la préservation des milieux

naturels (éviter les impacts, les réduire et/ou les compenser). Par ailleurs, via les différents programmes d'investissement contractualisés avec l'État, VINCI Autoroutes a aménagé des ouvrages dont la fonction première est la préservation de la biodiversité, de type écoponts et passages petite faune visant à rétablir les continuités écologiques terrestres et aquatiques.

VINCI Autoroutes s'est également engagé dans une démarche « zéro produit phytosanitaire » (hors traitement d'espèces invasives), objectif concourant à la fois à la protection de la ressource en eau et à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes réaffirme sa volonté de préserver les habitats et la biodiversité des dépendances vertes autoroutières. VINCI Autoroutes propose ainsi d'avoir davantage recours à l'éco-pâturage pour laisser à l'état naturel une partie de son réseau et de ses aires. Enfin, VINCI Autoroutes souhaite pérenniser et multiplier les partenariats avec les agriculteurs s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement, en particulier les apiculteurs en vue d'installer des ruches sur un grand nombre d'aires et de parcelles. C'est dans ce contexte que s'inscrit la convention signée en février 2020 entre VINCI Autoroutes et la FNSEA, qui définit les modalités d'un partenariat au service du développement de projets communs bénéfiques pour les territoires et l'environnement.

Dans le cadre de nouveaux aménagements d'espaces verts, VINCI Autoroutes s'engage à choisir des espèces moins consommatrices d'eau, locales, adaptées au climat méditerranéen et nécessitant peu d'entretien. VINCI Autoroutes s'engage aussi à privilégier la mise en place de multi-strates (trois niveaux de végétation : herbacée, arbustive et arborée) et plurispécifiques (au moins deux essences différentes).

VINCI Autoroutes s'engage également à promouvoir la préservation du milieu naturel et de la biodiversité par le biais de campagne de sensibilisation à destination des clients et prestataires, via notamment les animations estivales des aires de services.

Par ailleurs, VINCI Autoroutes s'engage à relayer auprès de ses partenaires potentiellement concernés, les dispositifs et actions en faveur de la biodiversité, proposés par Nîmes Métropole (diffusion d'appels à projet, participation à des actions collectives, des opérations d'information, d'amélioration des connaissances, des expérimentations...).

Enfin, Nîmes Métropole et VINCI Autoroutes veilleront à prendre en compte la biodiversité dans les réflexions découlant des autres articles de la présente convention.

3.4— Réduction de l'empreinte carbone des chantiers autoroutiers

VINCI Autoroutes s'engage à œuvrer en faveur de chantiers autoroutiers moins émetteurs de d'émissions de gaz à effet de serre, via des clauses dédiées insérées dans les appels d'offres. Ces dispositions visent à systématiser pour les principaux chantiers la mesure des consommations énergétiques et impacts carbone associés, et à demander aux entreprises qu'elles s'engagent sur des mesures de réduction de ces consommations et impacts.

Les engagements des entreprises de travaux en la matière seront nécessairement à concilier avec les critères d'attribution des marchés, conformément aux lois, règlements et prescriptions techniques en vigueur, ainsi qu'à l'état de l'art.

Il est convenu qu'une réflexion sera menée sur :

- l'implication des entreprises de travaux sur ces enjeux ;

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre des véhicules de chantier.

Article 4- Résilience aux aléas climatiques

Les Parties s'engagent à une réflexion conjointe sur l'identification des aléas climatiques susceptibles d'affecter le territoire, de leur évolution possible eu égard au changement climatique, et de leurs impacts potentiels.

Seront étudiées notamment les possibilités de désimperméabilisation de certaines surfaces des aires d'autoroute afin de permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie, de limiter l'augmentation des températures sur ces zones et de préserver la biodiversité et les possibilités de réduire les espaces imperméabilisés, en augmentant la part d'espaces végétalisés lors de nouveaux aménagements.

Article 5 - Communication

Les documents d'information et de communication relatifs à la présente convention et aux actions mises en œuvre conjointement dans le cadre du partenariat qu'elle institue feront l'objet d'une concertation préalable entre les parties et devront mentionner leurs contributions respectives.

Article 6 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa signature, pour une durée de trois ans (3) ans.

À l'issue de cette période, la convention ne sera pas renouvelée par tacite reconduction, sauf accord entre les Parties.

Article 7 - Gouvernance

Un Comité de pilotage composé de représentants des Parties se réunira au moins deux fois par an pour assurer la coordination de l'ensemble des actions engagées conjointement dans le cadre de la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 9 - Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de privilégier la recherche de solutions amiables au règlement des différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention. À défaut, le règlement de ces différends relève du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Nîmes, le 20/04/2022

Pour Nîmes Métropole
Le Président

Pour VINCI Autoroutes
Le Président

M. Franck PROUST



nîmes
métropole
Le Président
Franck PROUST

M. Pierre COPPEY

